



CIB

Conférence Internationale des Barreaux

ACTES DU COLLOQUE

ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES BARREAUX DE TRADITION JURIDIQUE COMMUNE, LE BÂTONNIER ELIE ELKAIM

Monsieur le Président de la République,
Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,
Monsieur le Garde des sceaux,
Votre Excellence Monsieur l'Ambassadeur de France,
Monsieur le Bâtonnier du Tchad, mon ami Athanase,
Mesdames, Messieurs les Bâtonniers,
Chères Consœurs, chers Confrères, chers Amis,

Permettez-moi d'adresser des salutations spéciales à mon Bâtonnier, M. François Roux, Bâtonnier en exercice de mon Barreau, le Barreau vaudois, au nom de qui je parle un peu, même s'il ne sait rien de ce que je vais vous dire.

Comme le rappelait le Bâtonnier du Tchad à l'instant, c'est en décembre 2017, à Port-au-Prince, qu'à sa demande l'Ordre des avocats du Tchad s'est vu désigné pour l'organisation de ce 34ème Congrès de la Conférence Internationale des Barreaux de tradition juridique commune.

Nos travaux ont débuté tôt ce matin et nous commençons à bien nous connaître de sorte que nous pouvons tout nous dire.

Alors, pourquoi le cacher, au lendemain de la désignation du Tchad pour l'organisation de ce Congrès, plusieurs voix se sont élevées pour s'interroger sur ce choix.

Fallait-il attribuer l'organisation de ce 34ème Congrès au Barreau du Tchad ?

Les conditions étaient-elles véritablement réunies pour assurer la réussite d'un tel événement ?

La situation politique et sécuritaire de ce pays, la taille de ce Barreau de 200 avocats pour 15 millions d'habitants ne rendaient-elles pas ce choix périlleux ?

L'Ordre des avocats du Tchad et son Bâtonnier bénéficiaient-ils de l'indépendance indispensable, et que l'on attend d'un Ordre, pour relever un tel défi ?



CIB

Conférence Internationale des Barreaux

Ils n'étaient donc pas rares ceux qui considéraient que le Tchad n'était pas aujourd'hui le lieu idéal pour cette grande messe des avocats qui, durant trois jours chaque année, disent au monde non seulement l'importance de l'avocat au sein d'une société moderne mais affirment, si ce n'est crient, l'importance du droit et de l'égalité pour tous.

Puis il y avait les autres, la majorité, qui se souvenait de la substance, de la profonde signification et de l'ADN même de la CIB. Ceux qui rappelaient que par ses gènes et ses textes la CIB était d'abord une plateforme de solidarité entre tous les Confrères du monde, que la défense mérite la défense tous les jours et partout et qu'un avocat attaché à nos valeurs ne marchera jamais seul.

Plusieurs, cette année encore, ont pu vivre cette solidarité dans leur expérience personnelle ; le défenseur des droits Boufole en RDC, Me Barry au Mali, le Bâtonnier Traoré au Burkina Faso, nos Confrères camerounais en début d'année et, depuis hier, notre Consœur Sylvie, de Pointe Noire.

Ceux qui rappelaient ces valeurs disaient aussi que c'est précisément parce que le Barreau du Tchad œuvre dans un monde politique complexe, aux conditions de sécurité instables et dans un univers juridique que l'on veut croire en transition, qu'il fallait être là, qu'il fallait que la CIB joigne, comme depuis 35 ans, sa voix à celles de ceux qui croient que nous n'avons à ce jour pas trouvé de meilleur modèle social que celui qui assure la Démocratie. Ce modèle social dans lequel les pouvoirs sont en équilibre.

Un système qui tient sur trois piliers tel le trépied.

- Le pouvoir exécutif
- Le pouvoir législatif
- Le pouvoir judiciaire

Tous trois représentés aujourd'hui sur cette estrade.

Un système qui, si l'un de ces trois pieds s'affaiblit ou lui manque, c'est tout l'équilibre qui est rompu, qui devient bancal.

Qu'on ne s'y trompe pas, aucun pays ne peut s'enorgueillir d'avoir atteint la perfection de cet équilibre, pas même le mien, la Suisse dont on dit qu'il est un modèle de démocratie et de liberté. Mais dans tous les pays les avocats, à tout le moins ceux qui se disent de la CIB, se font les militants de cette quête de progrès et de perfection.

L'avocat ne fait pas de politique, il ne participe pas en cette qualité aux débats politiques. Il doit même se l'interdire au risque de se mettre en péril et de mettre en péril tout son Ordre. Il en va de leur indépendance.

Un Ordre des avocats doit forcément être au-dessus des partis politiques parce qu'il est représentatif de toutes les tendances politiques, de toutes les convictions religieuses ou philosophiques.

Pour autant, et par la force des choses, l'Ordre des avocats comme chaque avocat mène une action qui a une dimension politique, puisque cette action par nature questionne le système et remet inlassablement en doute ce qui paraît établi.

Là est sa principale contribution politique au progrès et à cette quête de perfection démocratique.

Mais au fond que vise donc ce progrès, vers quoi tend-il ? Assurément pas simplement à assurer qu'un ouvrage, fût-il un trépied, soit en équilibre.

Non, ce qui est visé ici c'est LA LIBERTE, la liberté de toutes et de tous.

L'avocat est le premier porte-parole de la liberté. Parole qui n'est pas là pour blesser ou injurier, mais qui n'est pas là non plus pour plaire ou flatter. C'est une parole qui est destinée à avancer, elle est la parole d'une sentinelle inégalable dès lors que l'avocat est dans un poste d'observation unique de la société, croisant et le plus souvent défendant tous les membres de sa communauté, quelles que soient leur origine, leur couleur, leur religion ou leur rang social.



CIB

Conférence Internationale des Barreaux

La LIBERTE c'est celle de penser, de s'exprimer, de se réunir et de marquer son désaccord chaque fois que cela est jugé nécessaire. La LIBERTE, c'est ce que nous avons appris nous avocats qui continuons à nous former, doit être chérie de tous et des autorités d'abord.

C'est de cette LIBERTE que toute autorité tire une certaine grandeur dès lors que seule cette liberté, qui permet de choisir véritablement cette autorité, peut donner la grâce de la légitimité à cette dernière.

L'avocat n'est pas le garant de cette liberté. Il n'est qu'une sorte de lanceur d'alerte. Le vrai garant de la liberté c'est LA JUSTICE qui, pour être respectée de tous, doit être indépendante, constituée de magistrats formés et décentement rémunérés.

En effet, un juge bien formé et décentement rémunéré ne peut plus dire à un justiciable, lui-même assisté d'un avocat, comme on me l'a raconté de bonne source, M. le Président de la République ; « Viens me voir et laisse ton beau parleur ! C'est moi qui décide à la fin ».

Si l'avocat n'est pas le garant des libertés, il n'en est pas moins le porte-voix infatigable. La CIB, dont la mission est la défense de la défense, est là pour protéger ces porte-voix, ces ambassadeurs de la LIBERTE.

Or, Monsieur le Bâtonnier, cher Athanase, en sollicitant que le 34ème Congrès de la CIB se tienne ici au Tchad, votre Barreau a voulu dire qu'il partageait sans concession les valeurs de notre organisation. C'est pourquoi, en mon nom personnel, au nom des 45 pays de la CIB dont 23 pays sont représentés ce matin, je vous le dis, comme je le dis à votre Conseil de l'Ordre, à votre Comité d'organisation, aux 200 avocats tchadiens et à tous vos avocats stagiaires, il n'y avait pas de meilleur endroit que N'Djamena pour communier en toute confraternité et célébrer notre foi en cette LIBERTE.

N'Djamena, le 4 décembre 2019

Elie Elkaim

Bâtonnier,

Président de la Conférence Internationale des Barreaux de tradition juridique commune